



La question de l'homosexualité dans la Chine impériale (2ème partie) : L'effet de la loi anti-jijian de 1740 sur la société et la pratique judiciaire. Etude des cas

Prof. Laure Zhang

(Département d'études est-asiatiques)

Illustration : Deux jeunes hommes buvant du thé en ayant une relation sexuelle (détail). Image d'un rouleau manuscrit sur des thèmes homosexuels, peinture sur soie. Chine, dynastie Qing (XVIIIe - XIXe siècle), Institut Kinsey, Bloomington (Indiana)

La Chine a été un pays d'une grande tolérance culturelle vis-à-vis de l'homosexualité, du moment que les hommes s'acquittaient du devoir de perpétuer leur lignage. Elle n'a jamais criminalisé les relations « homosexuelles » avant la dynastie Qing, lorsqu'en 1740 une loi a été promulguée pour punir les relations anales (jijian). Cette loi est considérée par la majorité des chercheurs comme une loi anti-homosexuelle et comme représentant le début de la stigmatisation juridique de « l'homosexualité » en Chine. Cependant, deux phénomènes contradictoires ont coexisté après la mise en application de cette loi : d'une part l'augmentation des cas d'homicides relatifs à ce type de crime, et l'absence frappante d'affaires consensuelles en matière de relations « homosexuelles », et d'autre part une grande visibilité de ce type de pratiques dans la société de cette époque, observables non seulement dans les textes littéraires et les peintures, mais aussi dans les récits d'Européens voyageant en Chine. Nous nous proposons d'examiner la nature de cette loi et son effet sur la société et la pratique judiciaire à travers l'étude de cas concrets survenus après cette date. L'objectif est de mieux comprendre comment l'individu, la famille et la communauté locale réagissaient devant de telles affaires désormais criminalisées, et comment la justice a traité ces nouveaux délits sexuels.

Laure ZHANG, professeure ordinaire au Département d'études est-asiatiques de la Faculté des lettres de l'Université de Genève, membre du Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine (EHESS, Paris), s'intéresse particulièrement au droit chinois impérial et moderne, dans une perspective comparatiste. Elle travaille depuis 2000 sur la question de la peine capitale en Chine. Elle a publié de nombreuses études et pris part au débat international sur ce sujet. Deux numéros spéciaux y ont été consacrés sous sa direction : *The Debate on the Abolition of Capital Punishment as Applied to Economic Crimes in China* pour la revue *Chinese Sociology and Anthropology* (New York, M.E. Sharpe INC, 2009) et *The Debate on the Death Penalty in China today* pour la revue *Contemporary Chinese Thought* (New York, M.E. Sharpe INC., 2005). Un long essai intitulé « Réflexions sur la peine de mort », incluant la traduction de *Réflexions sur la guillotine* d'Albert Camus, fut publié sous forme de livre en 2012 à Taipei, avec une deuxième édition en 2015. Le présent questionnement sur l'homosexualité en Chine provient du séminaire qu'elle propose depuis huit ans au sein du Département d'études est-asiatiques : « Des Crimes sexuels dans la Chine impériale ».